

Arrêté n°2025.68

Portant ouverture d'enquête publique relative au déclassement de portions de voiries en vue de leur aliénation

Le maire de la commune de Querrien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à 161-27 du code rural et de la pêche maritime relatif aux chemins ruraux,

Vu les articles R 134-6, R 134-7, R134-17 et R 134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal de QUERRIEN en date du 11 février et du 02 octobre 2025,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique porte:

- sur la vente de terrains pour la réalisation de lotissements sur les lieux suivants::

- Hent Don : réalisation de 8 lots sur une surface estimée à 5817 m²

- Parc Ar Feunteun : réalisation de 6 lots sur une surface estimée de 3451 m²

- sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux sur les lieux suivants:

▪ **Créac'h** : surface estimée : 400 m², succession en cours. Déclassement sollicité afin de minimiser le passage devant sa propriété, alors qu'il y a possibilité d'utiliser un autre chemin, qui pourrait être refait (travaux à la charge du pétitionnaire)

▪ **Coat Villers** : surface estimée : 2000 m² environ, car le demandeur est le seul usager du chemin

Coat Villers : surface estimée : 600m² environ, car le demandeur est le seul usager du chemin

2840 Belle Fontaine : surface estimée : 120m² environ, la création de quatre places de parking devant la maison, deux de part et d'autre de la voirie communale, afin de permettre à des futurs locataires de stationner leurs véhicules à proximité des logements et d'y installer un assainissement ;

▪ **Kerfetis** : surface estimée : 200 m² environ, car les demandeurs sont les seuls usagers du chemin

▪ **Kerméas** : surface estimée : 1 000 m² environ car le demandeur est le seul usager du chemin et l'autre n'existe plus..

▪ **Kermeas** : surface estimée : 546 m², car la voie concernée traverse la propriété du pétitionnaire. Une autre voie existe pour les riverains.

▪ **Ile sur Combout**: surface estimée : 300 m² environ, car la portion de voie dessert différents bâtiments appartenant au même propriétaire. Le demandeur souhaite l'acquérir.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours, s'ouvrira à la Mairie de Querrien. Elle se déroulera du 1^{er} décembre 2025 à 9h au 17 décembre 2025 à 17 h .

Article 2 : Information du public

Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte principale de la Mairie de Querrien

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales (Ouest-France et Le Télégramme).

Un avis d'enquête sera également affiché sur les différents sites concernés par cette enquête

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : consultation et recueil des observations du public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Querrien pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. (Du lundi au samedi de 9h à 12h et le lundi, le mercredi et le vendredi de 13h30 à 17h)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : www.querrien.bzh

Les observations pourront être également transmises à Monsieur le commissaire enquêteur par:

- voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@querrien.bzh
- courrier adressé en mairie – 7 place de l'église 29310 QUERRIEN

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc BOULVERT est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Querrien :

- Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9 heures à 12 heures (*ouverture de l'enquête*),
- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14 heures, à 17 heures (*clôture de l'enquête*).

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mercredi 17 décembre 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra, au Maire de Querrien, le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Querrien et sur le site de la commune 7 place de l'église 29310 QUERRIEN

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :

Le Maire de Querrien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Querrien, le 7 novembre 2025

Le maire,
Stéphane Cado

